

**RAPPORT**  
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES  
PAFIT (2013-2018)

Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue  
31 mars 2014

**RAPPORT  
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES  
PAFIT (2013-2018)**

Produit le 31 mars 2014



## Réalisation

Ministère des Ressources naturelles  
Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue  
70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 6R1  
Téléphone : 819 763-3388  
Télécopieur : 819 763-3216  
Courriel : abitibi-temiscamingue@mrn.gouv.qc.ca

## Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

[www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp](http://www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp)

Ce document a été produit avant le 23 avril 2014, date à laquelle le gouvernement a pris la décision de transférer les responsabilités en matière de forêt auparavant dévolues au ministère des Ressources naturelles au nouveau ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre, 2014

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	1
<b>2. Objectifs de la consultation publique</b> .....	1
<b>3. Unités d’aménagement visées par la consultation publique</b> .....	2
<b>4. Principaux commentaires reçus</b> .....	3
<b>4.1. Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires</b> .....	3
<b>Tableau 1 - Nombre d’organismes et de personnes ayant émis des commentaires (par unité d’aménagement)</b>	3
<b>4.2. Principaux commentaires reçus</b> .....	3
<b>Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MRN</b> .....	1
<b>A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX</b> .....	1
<b>B. CONTEXTE LÉGAL (CHAPITRE 1)</b> .....	2
<b>C. OCCUPATION DU TERRITOIRE (CHAPITRE 2)</b> .....	3
<b>D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D’AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4)</b> .....	4
<b>E. STRATÉGIE D’AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 5)</b> .....	11
<b>F. CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (CHAPITRE 6)</b> .....	13
<b>G. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 7)</b> .....	13
<b>H. ANNEXES</b> .....	14
<b>5. Conclusion</b> .....	1

## 1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Ressources naturelles (MRN) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique. Le MRN a mandaté la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue pour organiser la consultation publique de ces plans.

## 2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques s'est tenue du 9 janvier au 22 février 2013. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue, soit la 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51 et 086-51.

Les plans soumis à la consultation publique présentaient la planification tactique de l'aménagement de la ressource forestière de la région. Plus spécifiquement, on y retrouve les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

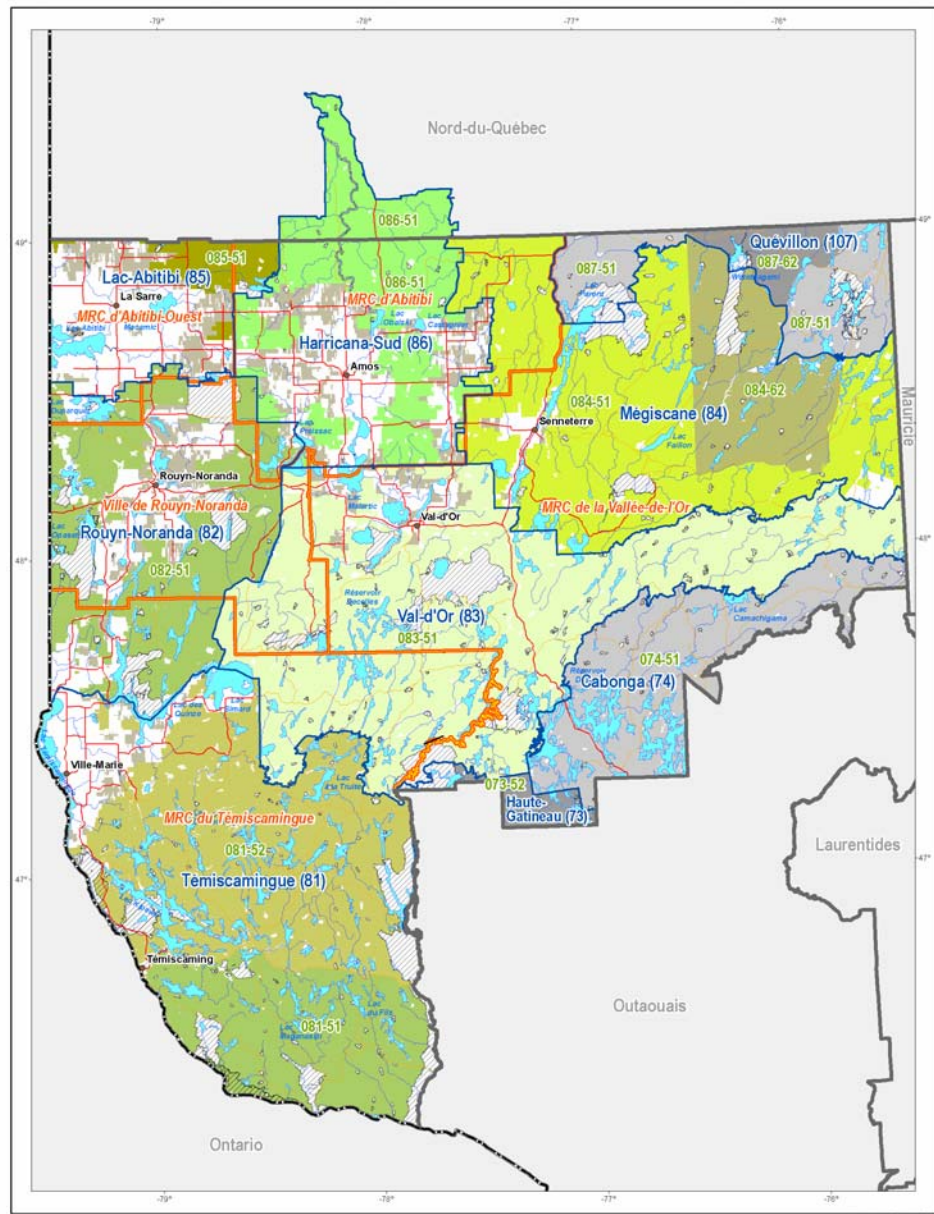
La consultation publique 2013 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre à la ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

### 3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement illustrées ci-dessous.

Unités de gestion des ressources naturelles et unités d'aménagement  
Région de l'Abitibi-Témiscamingue



## 4. Principaux commentaires reçus

### 4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré tactiques, les commentaires émis étaient au nom de divers organismes. Aucun commentaire n'a été exprimé par des individus à titre personnel. Le **Tableau 1** ci-après indique, pour chacune des unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

**Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires (par unité d'aménagement)**

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIT 2013		
Unité d'aménagement visée	Nombre d'organismes	Nombre d'individus ( <i>à titre personnel</i> )
081-51 et 081-52	7	0
082-51	6	0
083-51	3	0
084-51	3	0
086-51	6	0

### 4.2. Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MRN a choisi de présenter, pour ce rapport, les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MRN par commentaire et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **Tableau 2** ci-après regroupe donc, par chapitre, les commentaires reçus et résume brièvement l'analyse effectuée par le MRN. Le type de répondant ne sera pas spécifié, la totalité des commentaires provenant uniquement d'organismes.



**Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MRN**

<b>A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Le manque de participation du public à la consultation	Diverses communications ont été réalisées. Cependant, une stratégie plus élaborée sera graduellement mise en place afin de promouvoir les consultations.
Une approche plus personnalisée informant les propriétaires de baux d'abris sommaires et de villégiature qu'il y aura des travaux forestiers dans les secteurs avoisinants.	Il n'est pas dans les projets du MRN de déployer un service personnalisé de cette ampleur. Cependant, nous travaillons à développer une stratégie de communication mieux adaptée.
Le plan de gestion des voies d'accès du MRN : il devrait être annexé au PAFIT.	Lorsqu'il sera terminé et consulté, le plan de gestion des voies d'accès du MRN sera accessible sur Internet.
La directive de la norme Forest Stewardship Council (FSC) internationale concernant le « Consentement libre préalable et informé »	Cet élément devra être abordé lors de l'établissement des rôles et responsabilités entre le MRN et les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) pour le maintien des certificats FSC.
Rétroaction et suite du processus de consultation	Chaque organisme ou individu qui émet un commentaire dans le cadre de la consultation publique reçoit une lettre expliquant comment le MRN a pris en compte ou non leur préoccupation, apportant également les justifications adéquates.
La disponibilité de bois d'œuvre de qualité pour les garanties d'approvisionnement	Les garanties d'approvisionnement sont régionales et non par unité d'aménagement. Pour l'année 2013-2014, il a été convenu régionalement de créer deux zones d'intégration, soit une en Abitibi et l'autre au Témiscamingue. Les volumes alloués à votre compagnie proviendront de la zone du Témiscamingue.
La forêt de proximité	La politique sur les forêts de proximité n'est pas encore disponible.
Le mode de récolte de bois dans les réserves fauniques	Cet enjeu pourrait être discuté à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou faire l'objet d'une entente. Les commentaires d'ordre opérationnels devraient être faits à la consultation publique du PAFIO.

<b>A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX (SUITE)</b>	
<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
La gestion des voies d'accès dans les territoires fauniques structurés	La gestion et l'entretien des chemins d'accès sont actuellement discutés à la CRÉ. Le plan de gestion des voies d'accès sur lequel le MRN travaille actuellement s'inspirera des commentaires du milieu.
Des objectifs d'aménagement pour les territoires fauniques structurés	La prise en compte particulière de ces territoires doit se faire par l'entremise de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et par des harmonisations sur le territoire visé.
La qualité des volumes de bois acheminés aux usines de transformation	La qualité des bois a été prise en compte lors de la détermination des volumes révisés pour l'octroi de votre garantie d'approvisionnement. Toutefois, les garanties ne comportent aucune indication quant à la qualité des bois à l'exception des bois de qualité inférieure à la norme « C » de mesurage qui sont consentis à des usines de sciage. La répartition des bois récoltés devra être convenue entre les BGA (dans le cadre des discussions devant mener à la conclusion d'une entente de récolte) et d'une convention d'intégration.

<b>B. CONTEXTE LÉGAL (CHAPITRE 1)</b>	
<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
La version « sommaire » du PAFIT : est-ce qu'une version plus complète sera disponible?	Il n'y aura pas de PAFIT plus complet produit : seul le sommaire sera diffusé sur le site Internet du MRN afin de ne pas surcharger le document disponible au public. Une mention a été ajoutée dans l'introduction du PAFIT pour spécifier que de plus amples informations sont accessibles sur demande.
La question des droits autochtones sur le territoire	Une précision a été apportée à cet effet dans cette section du PAFIT.

## B. CONTEXTE LÉGAL (CHAPITRE 1) (SUITE)

### Commentaires portant sur

### Analyse du MRN

Le cadre légal du PAFIT : celui-ci s’inspire de documents non officiels comme la stratégie d’aménagement durable des forêts (SADF) et le règlement sur l’aménagement durable des forêts (RADF).

Bien que ces documents ne soient pas officiellement approuvés et publiquement publiés, la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier qui a pris force le 1<sup>er</sup> avril 2013, nous demande d’aller de l’avant avec l’aménagement écosystémique. Le MRN souhaite donc aller de l’avant avec un certain nombre de modalités qui pourront être modulées ou bonifiées avec l’officialisation de la SADF et du RADF.

## C. OCCUPATION DU TERRITOIRE (CHAPITRE 2)

### Commentaires portant sur

### Analyse du MRN

Le découpage des TLGIRT : municipalité régionale de comté versus unité d’aménagement

Nous sommes conscients des forces et des faiblesses du modèle de gestion intégrée de notre région. Force est de constater que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l’Abitibi-Témiscamingue n’a pas pleinement déployé le modèle initialement prévu et nous savons qu’elle est à le revoir afin d’apporter des améliorations. Rappelons que le MRN n’est pas responsable des TLGIRT, ce mandat ayant été délégué à la CRÉ dans le cadre du nouveau régime forestier.

Les activités des communautés algonquines : ces informations devraient être mieux définies.

Le texte du PAFIT a été légèrement modifié afin de correspondre aux activités de la communauté.

La présentation de l’ensemble des détenteurs de droits sur le territoire

Un paragraphe présentant brièvement les différents détenteurs de droits sur le territoire a été ajouté.

Le contexte socio-économique du secteur faunique

Avec l’aide des professionnels du secteur Faune du ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), nous avons mis à jour l’information présentée dans le PAFIT à ce sujet. Les informations que vous nous avez fournies ont également permis de bonifier le texte du plan.

### C. OCCUPATION DU TERRITOIRE (CHAPITRE 2) (SUITE)

Commentaires portant sur	Analyse du MRN
La mise à jour des données concernant l'activité de piégeage	Les données de la section « piégeage » ont été mises à jour dans tous les PAFIT selon les plus récentes informations en notre possession.
La définition de la biomasse forestière	Nous avons intégré à la section « biomasse » du PAFIT la définition du « Guide d'information à l'intention du promoteur » qui a été utilisée pour les appels de propositions.
Le changement d'un terme plus approprié concernant la section sur la biomasse	Votre commentaire portant sur le texte de la biomasse forestière a également permis d'apporter les correctifs appropriés.
Le plan de gestion des voies d'accès	Le MRN est à élaborer le plan de gestion des voies d'accès. Ce plan, ne pouvant être disponible pour le 1 <sup>er</sup> avril 2013, fera l'objet d'un document public pouvant être consulté, lorsque terminé.

### D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4)

Commentaires portant sur	Analyse du MRN
L'absence de références scientifiques pour appuyer certaines données, notamment les VOIC (Valeur, objectif, indicateur, cible)	Des références scientifiques sont disponibles pour les fiches VOIC plus complètes, lesquelles n'ont pas été mises au complet dans le PAFIT afin d'alléger le texte. Elles sont toutefois disponibles sur demande. Cette information a été ajoutée dans le texte du PAFIT.
Les repères de l'état actuel à l'échelle du paysage et du peuplement	Ces informations sont disponibles sur demande.
La récolte des peuplements perturbés : le PAFIT se réfère au document de Nappi et al. (2011) qui ne prend pas en compte les exigences de la norme FSC en ce qui a trait à la forêt résiduelle.	La décision provinciale est d'appliquer, pour l'instant, les lignes directrices de Nappi et al. (2011).

**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
<p>Les espèces non en péril, mais sensibles à l'aménagement forestier</p>	<p>Le PAFIT contient une liste qui identifie les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de disparaître et qui sont également sensibles à l'aménagement forestier. Cette liste sera bonifiée lorsque des espèces sensibles, autres que celles-ci, seront identifiées par Forêt Québec tel que le prévoit la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). De plus, certaines mesures ont déjà été mises en application dans la région : par exemple, le VOIC portant sur la fragmentation du territoire qui permet de prendre en considération les besoins d'habitats de qualité pour des espèces, dont la martre.</p>
<p>Suivi des VOIC : responsable et fréquence</p>	<p>Les fiches complètes qui décrivent les différents suivis, leur fréquence ainsi que les responsables des différentes actions sont disponibles sur demande.</p>
<p>La fiche VOIC sur les enjeux liés à la structure d'âge : les cibles de vieilles forêts ne répondent pas aux exigences de FSC.</p>	<p>Notre stratégie propose une approche par palier qui vise à rencontrer la SADF et un niveau minimum de 40 % des niveaux historiques en vieilles forêts. À plus long terme et dans un souci de s'améliorer progressivement afin d'atténuer les impacts économiques liés à ce maintien, nous souhaitons atteindre un niveau de vieilles forêts dans l'unité d'aménagement d'au moins 50 % du niveau historique. En effet, la norme FSC permet l'utilisation d'une cible de 50 % d'écart avec la moyenne lorsqu'il y a des considérations socio-économiques pourvu qu'un large consensus soit démontré. Nous avons un souci d'atteindre des cibles acceptables de maintien de vieilles forêts tout en minimisant l'impact sur les travailleurs forestiers et sur l'économie régionale. Nous considérons que les consultations publiques nous ont permis de démontrer un large consensus dans la région, car nous n'avons pas reçu de commentaire quant aux cibles de vieilles forêts que nous proposons.</p>

**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
L'enjeu des vieilles forêts au Témiscamingue	Nous avons effectué certains ajustements aux portraits présentés dans l'annexe 13 et dans le PAFIT afin d'harmoniser les années de référence et le vieillissement naturel des peuplements depuis la dernière photo-interprétation. L'aspect structure des peuplements est davantage pris en compte dans le VOIC structure interne des peuplements et via la surface terrière lors de l'établissement des cibles et suivi de l'évolution des vieilles forêts.
Les enjeux écosystémiques : grandeur des unités de référence et considération de la ressource faunique	La taille des unités territoriales a été établie en fonction d'objectifs de conservation de la biodiversité et de maintien de la productivité des forêts de façon générale et non dans une optique de gestion intégrée des ressources visant à répondre à des besoins d'utilisateurs de la ressource faunique. Le MRN s'efforce de mettre les enjeux d'habitats de la faune exploitée en relation avec les enjeux écosystémiques afin de créer une synergie lorsque des modalités écosystémiques peuvent répondre également aux besoins des utilisateurs. Les enjeux liés à l'habitat de la martre en sont un bon exemple. Rappelons que c'est le rôle de la TLGIRT d'indiquer au MRN quels sont les éléments concertés qu'elle souhaite voir pris en compte dans nos PAFI.
La fiche VOIC sur les enjeux liés à la structure d'âge : illustration de la modélisation des classes d'âges	Les modèles Woodstock en usage actuellement ne permettent pas de suivre dans le temps l'âge des peuplements liés à un régime de récolte irrégulier. Afin d'avoir un portrait dans le temps, nous avons toutefois mis en place un suivi basé sur la surface terrière.
L'enjeu des structures résiduelles et bois mort : les stratégies visant à répondre à l'enjeu doivent être conformes aux exigences de la norme FSC.	La rétention planifiée dans le PAFIT nous semble suffisante et permet de répondre aux exigences de la norme FSC. De plus, l'approche écosystémique que le MRN souhaite appliquer dans toute la région d'ici 2018 devrait garantir l'atteinte de la cible FSC.
La fiche VOIC sur l'enjeu lié à la structure interne complexe et au bois mort : identification d'une cible quantitative pour répondre à la norme FSC.	Puisqu'il est très difficile de suivre une cible de forêt à structure interne complexe à long terme avec les outils disponibles et la résolution cartographique, nous avons davantage opté pour la mise en place de cibles d'actions court terme qu'on peut contrôler et maîtriser annuellement ou sur 5 ans.

**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
La cible modeste concernant l'enjeu lié aux peuplements à structure interne complexe.	Les cibles prévues au PAFIT 2013-2018 ne sont qu'un premier pas et pourront ou seront réévaluées pour 2018-2023 selon nos capacités d'atteintes et leur efficacité à répondre aux enjeux.
L'enjeu lié à la composition forestière : l'évolution de la composition du peuplement n'est pas illustrée dans les PAFIT.	Le MRN pourra présenter ou rendre disponible des simulations long terme de l'évolution des couverts forestiers après la tenue de la revue publique du forestier en chef (FEC) qui aura lieu au printemps 2013.
L'enjeu lié à la composition forestière : identification d'une cible quantitative pour répondre à la norme FSC.	Le suivi de l'évolution des couverts forestiers par la cartographie ne pouvant être réalistement fait que sur de longues périodes et sur la base de nouvelles cartographies, nous avons préféré nous doter de cibles d'actions court terme pour contrôler, maîtriser ou améliorer l'abondance de certaines espèces ou la composition de certains peuplements.
Les travaux d'éclaircie précommerciale et leurs impacts sur la qualité de l'habitat du petit gibier	L'éclaircie précommerciale sera largement remplacée par des traitements de nettoyage qui devraient favoriser beaucoup plus d'hétérogénéité suite aux traitements.
L'enjeu lié à l'habitat des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité : espèces et indicateurs	Selon nous, nous n'avons pas à indiquer les valeurs de pourcentages dans les indicateurs : ces valeurs doivent plutôt apparaître dans les cibles comme dans le tableau de la section 4.1.5. La martre est utilisée comme espèce focale, car elle représente les espèces qui, comme elle, sont sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité. L'utilisation d'espèces focales permet de suivre un nombre limité d'espèces qui ont des besoins semblables puisqu'il est impossible de suivre toutes les espèces.
L'enjeu lié à l'habitat des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité : la qualité de l'habitat de la martre	Une modification apportée à ce VOIC assurera qu'en plus de 33 % d'habitats adéquats à l'échelle de l'unité d'aménagement, chaque massif devra à moyen terme en présenter au moins 50 %.

**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
L'enjeu lié à l'habitat des espèces sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité : les besoins de la martre.	La martre a été reconnue comme espèce focale. Le maintien d'attributs forestiers recherchés par la martre pour répondre à un enjeu de biodiversité sera également profitable aux piégeurs. Le MRN considère que le maintien de 33 % de la superficie forestière des unités d'aménagement en habitats résiduels à l'intérieur d'une matrice de forêts d'une hauteur de 7 mètres ou plus permettra d'assurer la pérennité des populations d'oiseaux et de mammifères qui sont, comme la martre, sensibles à la fragmentation et au manque de connectivité.
La perte des superficies productives	Le texte de la section 4.2.1.1 a été modifié afin d'expliquer davantage le contexte dit opérationnel entourant les mesures des pertes de superficies productives dans une approche d'aménagement de forêt équienne et inéquienne.
Les enjeux de la stratégie d'aménagement durable des forêts : les résultats présentés pour la période 2008-2013 ne sont pas représentatifs de la réalité terrain.	Les résultats découlant des évaluations des pertes de superficie productive forestière et de l'orniérage ont été compilés et réalisés selon les orientations ministérielles de la période 2008-2013. Ces résultats sont basés sur des données d'inventaire les plus récentes que nous avons pour ce territoire : ils nous permettent de définir de nouvelles cibles d'amélioration pour la période 2013-2018.
Une vision à moyen et long terme concernant le réseau de chemins existant et les nouveaux tronçons	Le texte a été modifié afin de démontrer la prise en charge de cette préoccupation dès la planification des activités forestières.
L'enjeu lié à l'orniérage : cible selon le type de sol	La SADF et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) circonscrivent l'objectif en matière d'ornière à l'échelle d'une assiette de récolte. Nous avons cependant élaboré un outil qui permet de mettre en « relief » les secteurs de récolte plus fragiles à l'orniérage. Dans le PAFIT, au point 4.2.1.2, une carte du territoire forestier illustre les zones sensibles à l'orniérage selon le type de sol.



**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Suivi de l'indicateur concernant les habitats aquatiques	L'indicateur est attaché à un suivi d'opération de récolte et non au maintien d'un réseau routier dans le temps. Toutefois, la gestion de l'ensemble du réseau routier versus la dégradation de ce réseau lors de la non-utilisation est une préoccupation présente au sein du MRN. Il faut voir comment cette gestion peut s'intégrer au plan de gestion des voies d'accès.
L'enjeu lié à l'érosion des sols : la cible à atteindre pour les unités d'aménagement 081-51 et 081-52 est inadéquate.	Nous avons apporté des modifications à la cible érosion de l'unité d'aménagement 081-52.
Le réseau routier actuel : responsabilités quant à la réfection et au suivi.	Le MRN entame un travail sur l'élaboration d'un plan de gestion des voies d'accès touchant les terres du domaine de l'État.
L'application d'une gestion par aire équivalente de coupe pour protéger les milieux aquatiques.	Ce concept n'est pas une obligation légale dans notre région. Cependant, le document des sites fauniques d'intérêts contient des modalités d'interventions particulières pour protéger les habitats aquatiques demandant de l'être telles que les frayères et certains lacs abritant le Touladi.
La TLGIRT présente au Témiscamingue : composition et fonctionnement.	Vous faites de nombreuses récriminations à l'endroit de la composition et du fonctionnement de cette TLGIRT. Bien que plusieurs de vos conclusions nous semblent discutables, nous devons vous rappeler que le MRN n'est pas responsable des TLGIRT, ce mandat ayant été délégué à la CRÉ dans le cadre du nouveau régime forestier.

**D. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT (CHAPITRE 4) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
<p>Les anciennes ententes de gestion intégrée des ressources et du territoire élaborées au début des années 2000 au Témiscamingue.</p>	<p>Le MRN fera mention de ces anciennes ententes dans le PAFIT. Toutefois, ces ententes convenues bien avant la mise en place du nouveau régime forestier ne pourront pas être intégrées aux stratégies du PAFIT. La TLGIRT a pour mandat de fournir au MRN les éléments concertés à intégrer aux PAFI : il aurait donc fallu que le contenu de ces vieilles ententes soit intégré à la démarche de concertation de la TLGIRT. Nous avons cependant décidé de reconduire les mêmes efforts pour leur prise en compte dans les PAFIO d'ici à ce que la TLGIRT les ait intégrées à sa démarche.</p>
<p>L'intégration de l'entente sur les aquifères granulaires de la TLGIRT présente dans la MRC Abitibi dans les PAFIT des unités d'aménagement concernées.</p>	<p>Le MRN a intégré cette entente au texte ainsi qu'aux annexes des PAFIT des unités d'aménagement concernées.</p>
<p>La formulation de certaines phrases concernant la concertation faite par la TLGIRT sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.</p>	<p>La section 4.3.1. du PAFIT a été modifiée ainsi que le titre de l'annexe 7.</p>
<p>Des modalités de protection autour des abris sommaires et autres éléments d'intérêt pour la chasse</p>	<p>Ces commentaires doivent cheminer via les TLGIRT qui ont été mises sur pied afin de favoriser la concertation entre les utilisateurs du territoire.</p>
<p>Les interventions forestières autour du lac Florentien</p>	<p>Ces commentaires doivent cheminer via les TLGIRT qui ont été mises sur pied afin de favoriser la concertation entre les utilisateurs du territoire.</p>
<p>La consultation bipartite de certains participants à la TLGIRT</p>	<p>Un participant de la TLGIRT peut demander au MRN de s'adjoindre pour la préparation du PAFIO, en vertu de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.</p>

**E. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 5)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Les travaux forestiers à l'intérieur et à proximité du site faunique du caribou de Val-d'Or	Le MRN travaille très fort à la préservation de la harde de Val-d'Or. Le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or, préparé en collaboration avec le comité de rétablissement local, prend en considération les besoins de l'espèce.
L'activité de reboisement et d'éducation de peuplement	La quantité de travaux réalisés est évidemment dépendante des enveloppes budgétaires consenties annuellement, mais aussi tributaire des superficies de coupes réalisées.
Les espèces exotiques : confusion sur un élément de la phrase « <i>Le reboisement en espèces exotiques constitue un élément important de la certification forestière</i> ».	Le terme « élément important » qui portait à confusion a été modifié dans le PAFIT.
L'utilisation d'essences hybrides ou exotiques sur le territoire des réserves fauniques dans les plantations	Le texte du PAFIT précise désormais qu'il n'est pas prévu à notre stratégie 2013-2018 de reboiser des essences exotiques.
Les cibles pour les différents scénarios sylvicoles	Les cibles visées seront précisées lorsque les résultats des calculs de la possibilité forestière élaborés par le Bureau du forestier en chef (BFEC) seront connus. De plus, les niveaux des traitements sylvicoles sont directement en lien avec les budgets alloués et la stratégie forestière retenue et optimisée par le BFEC.
L'augmentation de l'utilisation de la coupe partielle	Afin d'atteindre nos objectifs de vieilles forêts, la stratégie vise à limiter la coupe des vieux peuplements quand ceux-ci sont en raréfaction ou prioriser l'emploi de traitements de coupe partielle qui maintiennent les attributs de vieilles forêts (structure, gros arbres, chicots, débris au sol, etc.).
L'intensité des scénarios de récolte : prise en compte de l'industrie de la pourvoirie	Le choix du degré d'intensité se réalise à deux niveaux. 1) Au PAFIT, la localisation des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) oriente les objectifs de productivité. 2) Au PAFIO, l'aménagiste oriente le choix du degré d'intensité lors de l'élaboration de la prescription sylvicole et selon les budgets alloués. Si vous avez des préoccupations à ce sujet, vous pouvez les faire valoir à la TLGIRT ou lors des consultations publiques.

**E. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 5) (SUITE)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Les activités des utilisateurs de la forêt dans les AIPL	Le projet d'AIPL a été travaillé avec la Commission forestière régionale et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. Il est convenu que les activités des trappeurs, villégiateurs et chasseurs ne sont pas exclus de ces territoires : toutefois, une priorité sera accordée à l'aménagement forestier. La première cible d'AIPL représente 5 % du territoire de l'unité d'aménagement.
Les AIPL versus les forêts à haute valeur de conservation et les grands habitats essentiels	Le processus d'identification des AIPL prend en considération les principes d'aménagement écosystémique. Avant d'arrêter définitivement la localisation des AIPL, le MRN s'assurera qu'elles ne viennent pas en contradiction avec ces secteurs.
Les AIPL : manque au niveau de la consultation en amont et rejet de la proposition.	En vertu du nouveau régime forestier (NRF), le mandat de consulter le milieu régional dans le choix des AIPL est confié à la CRÉ de notre région : il nous serait donc difficile de consulter des intervenants de façon parallèle à la CRÉ. L'analyse des préoccupations de votre organisme pourrait conduire à des modulations des plans, mais pas au retrait complet du projet d'AIPL. La cible de 20 % d'AIPL à terme a été enlevée des PAFIT.
La mise en œuvre du PAFIT : investissements dans les AIPL versus le reste du territoire.	Légalement, peu importe la méthode de coupe, nous devons nous assurer de la remise en production des secteurs en essences commerciales. Nous protégerons la régénération préétablie, nous en favoriserons l'établissement par l'ensemencement naturel ou procéderons à un reboisement. Le budget régional devra être réparti de manière à répondre, dans un premier temps, à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement.
L'application des AIPL dans les réserves fauniques.	Le MRN est d'accord avec le principe de précaution, notamment dans les réserves fauniques. Notre énoncé sur les AIPL fait mention de cette approche.
L'opposition à l'établissement d'aires d'intensification de la production ligneuse dans le secteur Kanasuta – Kekeko.	Le MRN est disposé à retirer les superficies d'AIPL situées dans ce secteur. Ces superficies seront, par contre, relocalisées dans un autre secteur de l'unité d'aménagement concernée.

**F. CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (CHAPITRE 6)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Les modélisations des conditions forestières à long terme	Une phrase dans le PAFI indique clairement que ces informations sont la responsabilité du forestier en chef. L'adresse du site Internet du forestier en chef où ces informations seront disponibles est également inscrite dans cette section.
La présentation des possibilités forestières	Il n'est pas possible, pour le MRN, de présenter le calcul de la possibilité forestière 2013-2018 puisque celui-ci a été calculé par le BFEC et qu'il fera lui-même connaître les résultats au cours du printemps. Vous pouvez cependant consulter ces résultats à l'adresse qui est indiquée dans le PAFIT au chapitre 6.
Le calcul de la possibilité forestière sur une unité d'aménagement versus les futures forêts de proximité	La politique sur les forêts de proximité n'est pas disponible : les futurs territoires qui se verront attribuer ce statut ne sont donc pas connus officiellement.

**G. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CHAPITRE 7)**

<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Le suivi des VOIC : rendre public un sommaire des résultats de suivi des fiches.	Une précision a été ajoutée dans cette section afin d'indiquer que les résultats de suivi seront disponibles pour le public.
Les mécanismes des suivis : intensité et façon de faire	Le chapitre 7 portant sur les suivis a été revu et bonifié. Il devrait répondre à vos interrogations.

<b>H. ANNEXES</b>	
<b>Commentaires portant sur</b>	<b>Analyse du MRN</b>
Les préoccupations de la TLGIRT du Témiscamingue : enjeux économiques	Les préoccupations prioritaires pour la période 2013-2018 par cette TLGIRT (annexe 7 du PAFIT) et transmises au MRN pour analyse ne faisaient pas mention de ce sujet. Si des enjeux plus précis en ce sens émanaient de la TLGIRT, notre ouverture est entière à ce qu'ils soient intégrés au processus de concertation.
Les préoccupations des membres de la TLGIRT d'Abitibi-Ouest	Le texte du PAFIT a été ajusté afin d'intégrer à sa juste valeur la participation de votre table. De plus, nous avons ajouté en annexe la liste des membres de votre table ainsi que les préoccupations qu'elle a prioritaires pour la période 2013-2018.
L'approche de répartition spatiale des coupes proposées par le MRN dans le cadre des activités de récolte des unités d'aménagement 081-51 et 081-52 : les compartiments d'organisation spatiale.	Une version finale de cette annexe a été préparée et les ajustements apportés pourront possiblement répondre à vos préoccupations. Le document sera présenté en annexe du PAFIT qui sera disponible sur le site Internet du MRN.
L'approche de répartition spatiale des coupes proposées par le MRN dans le cadre des activités de récolte des unités d'aménagement 081-51 et 081-52 : ne répond pas au besoin de l'industrie de la pourvoirie.	Nous vous rappelons que les grandes agglomérations ne pourront occuper plus de 20 % du grand paysage et présenteront en tout temps plus de 30 % de forêt résiduelle et une certaine proportion de forêts de plus de 50 ans. De plus, le MRN s'est engagé à respecter minimalement, lors de la planification et l'exploitation des compartiments d'organisation spatiale, les lignes directrices relatives à la gestion des pourvoiries en Abitibi-Témiscamingue.

## 5. Conclusion

Les PAFIT 2013-2018 sont en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018. Pour consulter les différents documents de planification forestière pour l'Abitibi-Témiscamingue, visitez le site Web du MRN au [www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp](http://www.mrn.gouv.qc.ca/regions/pafi/abitibi-temiscamingue.jsp). Étant mis à jour aux cinq ans, de nouveaux PAFIT seront élaborés pour la prochaine période quinquennale, soit 2018-2023.

La mise en œuvre des PAFIT se fait via les différents PAFIO de la région. Pour visualiser la planification forestière opérationnelle, visitez la carte interactive de la région au <http://plans-thematiques08.mrn.gouv.qc.ca/> ou adressez-vous à l'une de nos six unités de gestion :

Courriel : [abitibi-temiscamingue@mrn.gouv.qc.ca](mailto:abitibi-temiscamingue@mrn.gouv.qc.ca)

**Unité de gestion des ressources naturelles de Rouyn-Noranda**

70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
Téléphone : 819 763-3388

**Unité de gestion des ressources naturelles de la Mégiscane**

250, 14<sup>e</sup> Avenue Est  
Senneterre (Québec) J0Y 2M0  
Téléphone : 819 737-2350

**Unité de gestion des ressources naturelles de Val-d'Or**

420, boulevard Lamaque  
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4  
Téléphone : 819 354-4611

**Unité de gestion des ressources naturelles du Lac-Abitibi**

645, 1<sup>re</sup> Rue Est  
La Sarre (Québec) J9Z 3P3  
Téléphone : 819 339-7623

**Unité de gestion des ressources naturelles de l'Harricana-Sud**

1122, Route 111 Est  
Amos (Québec) J9T 1N1  
Téléphone : 819 444-5238

**Unité de gestion des ressources naturelles du Témiscamingue**

75, rue des Oblats Nord  
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2  
Téléphone : 819 629-6494

*Ressources  
naturelles*

Québec 